

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 9 juillet 2020,

Considérant que le syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées mobilités souhaite lancer un marché pour la rénovation de batteries de Vélos à Assistance Électriques (VAE) et qu'il a proposé à la Ville de Pau qui partage le même besoin de se regrouper pour l'achat de ces prestations.

Considérant la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de rénovation de batteries de Vélos à Assistance Électriques, pour la Ville de Pau, le syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées mobilités et aussi la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les trois entités, et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un ou plusieurs marchés.

Considérant que la liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante : remplacement de toutes les cellules électriques et l'électronique présentes dans les batteries, tout en conservant la coque extérieure.

Considérant que la signature d'une convention est nécessaire pour mutualiser l'achat dans le cadre d'un groupement de commandes et que celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents (s'il y a lieu),

Considérant que dans le cadre d'un groupement de commandes à exécution séparée, le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité,

Considérant que la convention de groupement doit également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées adhère au groupement de commandes permanent pour la rénovation de batteries de Vélos à Assistance Électriques (VAE) en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu au syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées mobilités ;

Article 3 : La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées mobilité (s'il y a lieu).

Article 4 : La convention de groupement permanent est approuvée et signée.

Fait à PAU, le 22/03/2024

Signé pour le Président et par délégation,


Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau